



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1033

Engagement de la Ville de Lyon dans la démarche "Territoire zéro chômeur de longue durée" pour le quartier Langlet-Santy (8ème arrondissement)

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur** : Mme AUGEY Camille

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1033 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE LYON DANS LA DEMARCHE "TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE" POUR LE QUARTIER LANGLET-SANTY (8EME ARRONDISSEMENT) (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'exécutif municipal est particulièrement attentif à la situation de nos concitoyens les plus fragiles, celles et ceux qui rencontrent les difficultés les plus grandes. Et nous souhaitons y apporter des réponses efficaces et pérennes. Notre stratégie globale s'articule autour de quatre priorités :

- garantir un accès égal à l'emploi à toutes et tous ;
- fédérer l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'économie, mais aussi de la formation, de l'éducation, de l'éducation populaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- permettre à toutes les lyonnaises et à tous les lyonnais d'avoir accès à une offre de biens et de services de qualité, à proximité de son lieu de vie, et couvrant l'ensemble des besoins du quotidien ;
- faire de la Ville de Lyon un territoire exemplaire en matière de consommation de ressources et d'achats responsables.

La loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique, promulguée le 14 décembre 2020, a notamment autorisé 60 nouveaux territoires à expérimenter des projets « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) à horizon de l'été 2021. Il s'agit d'une opportunité très intéressante pour la Ville de Lyon de déposer une première candidature pour un projet de développement territorial s'inscrivant dans ces objectifs stratégiques.

Il s'agit d'un projet essentiel pour l'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi, en complément et en cohérence avec les autres actions déjà mises en œuvre en faveur de l'emploi et de l'insertion sur le territoire. L'ambition de l'Exécutif municipal est bien de créer une dynamique favorable en étroite collaboration avec nos partenaires institutionnels, économiques et associatifs et bien évidemment au plus près des habitants. Nous l'avons d'ailleurs inscrit comme une priorité politique de notre Plan de mandat 2020/2026.

Le 8<sup>ème</sup> arrondissement, et plus particulièrement le quartier de La Plaine Santy, a été identifié comme le territoire pertinent pour mettre en œuvre cette démarche d'expérimentation, compte tenu de la forte précarité de sa population et du grand nombre de ses habitants durablement éloignés de l'emploi. Ce quartier est d'ailleurs inscrit dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise.

Ce quartier a toutefois des atouts certains sur lesquels s'appuyer : des acteurs institutionnels, économiques et associatifs qui se mobilisent au quotidien pour créer du lien social, renforcer les actions de solidarité, développer de nouveaux services et

accompagner les personnes dans leurs démarches. Ce quartier est aussi caractérisé par une réelle diversité de commerces et d'entreprises.

Le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec l'ensemble des projets conduits dans ce quartier et fondés sur une approche globale des besoins de sa population, dans les domaines :

- de l'éducation et de la réussite éducative, dans le cadre de la « Cité éducative » ;
- du logement, de l'habitat et de la mixité sociale, avec l'opération de renouvellement urbain d'ores et déjà décidée ;
- de la création de nouvelles activités, grâce au projet d'agriculture urbaine « De la graine à la terre » élaboré en réponse à l'appel à projets de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) « Quartiers fertiles » ;
- de l'engagement citoyen et du développement du pouvoir d'agir des habitants, grâce notamment à la redynamisation du Conseil citoyen du quartier Langlet-Santy et bien sûr grâce aussi à l'ouverture prochaine du nouveau centre social.

Le quartier de la Plaine-Santy est ainsi un territoire émergent d'initiatives variées et complémentaires, dont les enjeux de développement social sont au cœur du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » que nous souhaitons conduire avec les habitants.

Par délibération n° 2021/599 en date du 25 mars 2021, vous avez approuvé l'adhésion de Ville de Lyon à l'association nationale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée », marquant ainsi tout notre intérêt aux démarches expérimentales contre le chômage de longue durée, et manifestant concrètement notre volonté de porter la candidature du quartier de La Plaine Santy dans le 8<sup>e</sup> arrondissement à l'extension de cette expérimentation.

Pour rappel, l'expérimentation « TZCLD » a été initiée en 2016 sous l'impulsion de mouvements associatifs. Il s'agit d'un projet novateur et ambitieux de développement territorial qui, en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs d'un territoire, vise à terme à garantir un emploi durable pour toutes les personnes volontaires qui en sont privées.

Depuis une première loi d'expérimentation en 2016, dix territoires ont mené l'expérimentation en France. A la suite de la loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée promulguée le 14 décembre 2020, au moins 50 nouveaux territoires pourront être habilités au cours des trois prochaines années.

Cette loi prévoit que chaque territoire mette en place un « Comité Local pour l'Emploi », organe de pilotage qui a vocation à réunir des représentants de tous les acteurs concernés par le projet sur le territoire : habitants privés et non privés durablement d'emploi, entreprises, acteurs de l'insertion par l'activité économique, service public de l'emploi, syndicats, administrations publiques, associations.

Ce comité local a la responsabilité du déploiement de l'expérimentation, en synergie avec les dynamiques préexistantes sur le territoire, du respect des principes fondateurs et de l'évaluation des impacts.

Ce texte prolonge aussi la mission du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, destiné à soutenir financièrement l'embauche de toutes les personnes privées durablement d'emploi des territoires habilités. Ce fonds est abondé à partir des dépenses directes, indirectes et des manques à gagner liées à la privation durable d'emploi que l'expérimentation doit permettre à terme d'économiser. Pour une personne privée durablement d'emploi, ce coût est aujourd'hui estimé pour l'Etat à

environ 102% du SMIC, et pour la Métropole à 15% du SMIC au titre des dépenses sociales.

Ce fonds d'expérimentation conventionne, sur les territoires habilités, avec des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Ces Entreprises à But d'Emploi créées ad hoc ou s'appuyant sur des structures existantes, ont la responsabilité d'embaucher en CDI de droit commun, au salaire Minimum de croissance (SMIC), toutes les personnes privées d'emploi dont l'éligibilité aura été déterminée par le Comité Local pour l'Emploi.

Le modèle économique de ces entreprises repose environ aux  $\frac{3}{4}$  sur la réorientation des dépenses publiques réalisée par le fonds, et pour  $\frac{1}{4}$  sur des prestations répondant à des besoins locaux, sociaux ou environnementaux, non pourvus jusqu'ici et hors du champ concurrentiel. Ces activités nouvelles sont imaginées à partir des compétences des personnes aujourd'hui privées d'emploi. Elles relèvent soit de services qui ne sont pas accessibles à certaines personnes en situation de précarité économique en raison de leur prix sur le marché (ex : petits travaux de réparation à domicile) ou de services utiles aux particuliers ou aux entreprises mais sans modèle suffisamment rentable (ex : conciergerie).

Le choix des territoires habilités sera réalisé par la Ministre du Travail, sur la base d'un examen préalable mené par le Fonds national d'expérimentation. La Ville de Lyon souhaite se porter candidate pour le territoire de La Plaine-Santy, un territoire pertinent pour la mise en œuvre de l'expérimentation compte tenu de la forte précarité de sa population et du grand nombre de ses habitants durablement éloignés de l'emploi, mais disposant aussi d'un tissu institutionnel, économique et associatif sur lequel s'appuyer.

Pour cette candidature, la Ville de Lyon s'engage à :

- assurer la présidence et contribuer à l'animation du Comité Local pour l'Emploi ;
- offrir un accompagnement en ingénierie, financier ou comme donneur d'ordre aux entreprises locales conventionnées Entreprises à But d'Emploi par le Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;
- contribuer à l'évaluation locale et nationale de l'expérimentation, notamment au travers du calcul des économies induites par celle-ci dans ses budgets.

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International -  
Tourisme ;

### **DELIBERE**

La Ville de Lyon s'engage dans la réalisation de la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » pour le quartier La Plaine-Santy à Lyon (8<sup>ème</sup> arrondissement), en :

- assurant la présidence du Comité local pour l'emploi et en contribuant à son animation ;

- apportant son concours en termes d'accompagnement et de soutien financier aux entreprises locales qui seront conventionnées « entreprises à but d'emploi » par le Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;
- contribuant à l'évaluation locale et nationale de l'expérimentation.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET